

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 066
Séance du 10 juillet 2026

Modalités de recours au statut d'enseignants-chercheurs contractuels

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 19 juin 2026.

Les modalités de recours au statut d'enseignants-chercheurs contractuels, telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Nouvelle Modalités de recours au statut d'enseignante-chercheuse ou d'enseignant-chercheur contractuel(le)

Ce document entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 en remplacement du document précédemment approuvé par délibération n° 2022-048 du 8 juillet 2022.

Objectif :

L'université souhaite ouvrir, en particulier aux doctorant(e)s ou docteur(e)s ayant épuisé leur droit à recrutement en qualité d'ATER, une possibilité de bénéficier d'un contrat ou de contrats supplémentaires dans l'attente d'une pérennisation de leur situation et apporter une souplesse aux composantes qui les recrutent en leur offrant un statut qui permet la réalisation d'heures complémentaires.

Fondements juridiques :

- Décret n°92-131 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements supérieurs.
- Décret n°81-535 relatif au recrutement de professeurs contractuels
- Arrêté du 29 août 1989 fixant la rémunération des professeurs contractuels

Personnels concernés :

- Les personnes inscrites en doctorat ou titulaires du doctorat, membres d'un laboratoire de l'université d'Artois ou d'un laboratoire extérieur lorsque la discipline concernée n'est pas représentée au sein de l'établissement.

Obligation de service :

- 192 heures TD par année universitaire soit l'équivalent d'un mi-temps d'enseignant(e) contractuel(le)
- Les heures complémentaires sont plafonnées à **0,5 fois le service statutaire, soit 96 heures** ~~hauteur de 50 heures~~ ETD par année universitaire
- Les agent(e)s recruté(e)s devront être rattaché(e)s à un laboratoire de recherche de l'université d'Artois ou à un laboratoire extérieur lorsque la discipline concernée n'est pas représentée au sein de l'établissement, pendant toute la durée de leur contrat.

Rémunération :

- Les agent(e)s recruté(e)s seront rémunéré(e)s à hauteur de 2 136,44 euros bruts par mois.
Cette rémunération sera revalorisée automatiquement dans la même proportion que le point d'indice.

Procédure :

- Les candidatures seront classées par la commission API de la discipline de recrutement

Observation : ~~la délibération n°2017-052 du Conseil d'administration du 07 juillet 2017 reste applicable aux autres types de recrutement d'enseignant contractuel.~~